

FICHE PRATIQUE

L'ELLIPSE

Salle festive

DESTINATION

La salle festive est un équipement à vocation culturelle et festive, destiné à des fêtes familiales (anniversaire, fiançailles, mariages, baptême, etc.) à des fêtes d'entreprise, à des concerts, des conférences, des spectacles...

La commune est prioritaire dans le cadre de sa programmation culturelle et se réserve, par ailleurs, le droit d'interdire toute manifestation qui risquerait de nuire à l'ordre public.

La gestion d'un planning d'occupations de l'Ellipse sera établie par la commune de Limonest. Sous la responsabilité de l'élu(e) à la Culture, les manifestations ne devront pas :

- troubler l'ordre public
- déroger au principe de laïcité
- être contraire aux bonnes mœurs

Cet équipement ne peut être loué qu'à des personnes physiques majeures (particuliers) ou des personnes morales (associations, entreprises, organismes politiques,...). La salle festive l'Ellipse est ouverte à la location des particuliers (Limonais ou non), des associations et des entreprises de Limonest et extérieures pour des événements à rayonnement local (fêtes familiales, concert, arbre de Noël d'un comité d'entreprise, etc.). Cet équipement pourra mis gratuitement à disposition des partenaires institutionnels et des mécènes selon les partenariats établis et à venir.

ERP de type L, R, S de 3^{ème} catégorie : Effectif théorique de 120 personnes debout maximum

EQUIPEMENT DE LA SALLE :

- 1 salle
- 1 scène « enterrée » relevable manuellement
- 1 cuisine équipée :
 - 1 four électrique
 - 1 piano de cuisson
 - 1 lave-vaisselle
 - 1 chauffe-plat électrique
 - 1 réfrigérateur double
 - 1 percolateur
- 1 espace de stockage du mobilier
- 1 prise traiteur (extérieur)
- Accès direct traiteur par l'extérieur
- Toilettes à l'entrée

MOBILIER

- 20 tables rectangulaire, pliables (1.80 m x 0.80 m) et 12 tables rondes (1m20 de diamètre) rangées dans l'espace de stockage dédié sur place
- 150 chaises bleues (non pliables pour un usage intérieur) dans l'espace de stockage dédié sur place

SURFACES

- Surface totale de la salle, espace scénique compris : 150 m²
- Surface de la scène : 24 m² (6 m de long x 4 m de profondeur)



JAUGE OBLIGATOIRE

- 120 personnes maximum debout
- 80 personnes assises

LIEU - REZ-DE-JARDIN

1 ascenseur PMR dans le hall d'accueil pour un accès au niveau -1
Accès par le parvis du rez-de-jardin, extérieur

ACCUEIL DU PUBLIC

Parking de l'Agora: 60 places dont 5 places PMR (personnes à mobilité réduite). Ce parking étant public, pas de possibilité de réserver le parking exclusivement pour l'utilisateur ou le locataire.

HYGIENE / SECURITE

- Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les règles de sécurité. Il veillera à laisser les issues de secours visibles de tous points de la salle et à ne pas obstruer leur accès.
- L'utilisateur ou locataire doit veiller à rendre les lieux rangés et nettoyés après utilisation.
- Il doit alerter les services de la mairie de tous les dysfonctionnements constatés lors de la prise de possession des lieux.
- Sont interdits : Les feux d'artifice, les feux de Bengale, les pétards et fusées et/ou tout autre engin d'artifice, ...

PROTECTION DE LA SALLE

Toutes les salles de l'Agora sont placées sous alarme. La protection de la salle est assurée par un contrôle d'accès via un badge.

Un journal des passages est enregistré automatiquement, il pourra être consulté en cas d'infraction.

Une vidéo surveillance, extérieur, intérieur, viendra compléter ce dispositif dans les mois à venir.

EQUIPEMENT GENERAL DE LA SALLE

Cet équipement ne dispose pas de loge

DISPONIBILITE / HORAIRES D'OUVERTURE

Selon les disponibilités après établissement du calendrier d'occupations municipales. Formules de location possibles du week-end : samedi, dimanche, et en semaine du lundi au vendredi (hors programmation culturelle de la Commune). Les horaires d'occupation ainsi que les tarifs de location sont fixés annuellement par délibération du conseil du municipal.

MANIFESTATIONS AUTORISEES

Les manifestations organisées par la municipalité, les associations de Limonest ou des communes extérieures (repas dansant, bal, vide grenier ou brocante –vente au déballage soumise à une autorisation municipale-, concert, théâtre,...). Les manifestations familiales (fiançailles, mariages, anniversaires, baptêmes,...) qui concernent les particuliers, Les réunions et fêtes d'entreprise.

Et toute autre réunion destinée à apporter une aide efficace au développement des relations sociales ou culturelles entre les administrés.

Sont formellement interdites :

Les assemblées ou soirées de jeunes mineurs, non accompagnés d'adulte responsable âgé d'au moins 30 ans. Toute manifestation qui risquerait de porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique sur décision du Maire.

RESPONSABILITE DES UTILISATEURS / LOCATAIRES

Le locataire / utilisateur, personne morale ou personne physique, doit posséder une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les risques locatifs de la période louée ou mise à disposition. Il s'engage à occuper uniquement les locaux qu'il a réservés ou loués. Il en assure le nettoyage avec ses propres produits et la remise en configuration initiale après usage. Le matériel et le mobilier utilisés doivent être correctement rangés aux endroits réservés à cet effet. Par ailleurs, La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, de dégâts d'objets, de matériels et de vêtements, propriétés du locataire ou de tiers. Si des biens sont exposés, la commune ne prend pas en charge les dégâts divers pouvant survenir à ces derniers. Le locataire ou l'utilisateur devra faire son affaire personnelle de sa garantie (sauf accord express de prise en charge par la commune en raison du caractère de la manifestation).

L'utilisateur ou locataire répond des pertes et des dégâts causés aux locaux loués ainsi qu'au matériel fixe ou mobile. Il est tenu d'informer le gardien ou le service technique, selon la salle louée, des déprédations commises. Il s'engage à payer les frais de remplacement ou de remise en état qui lui seront facturés sous peine de voir sa caution définitivement encaissée.

INTERDICTION

Toute sous-location est formellement interdite.

BUVETTE OU OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON

En cas de vente de boissons, la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire doit être adressée en mairie au minimum 15 jours avant la date de la manifestation, à l'attention du policier municipal de la commune. Pour des raisons sécuritaires, il est demandé de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en plastique ou des boîtes jetables. Seuls les groupes de boisson 1 et 2 sont autorisés.

RETRAIT ET RESTITUTION DU BADGE D'ACCES - ÉTAT DES LIEUX

Le locataire prendra contact avec le gardien du pôle culturel deux jours avant la date de location et en semaine (au plus tard le vendredi matin pour location en week-end), pour modalités de remise et restitutions du ou des badges d'accès en fonction du type de prestation ou formule actée). Avant et après chaque location, un état des lieux est établi par l'agent, en présence du locataire ou de l'utilisateur, qui jugera de l'état de propreté de la salle louée et constatera les éventuelles dégradations causées à l'équipement aux matériels, ...

IMPORTANT : toute anomalie constatée à la prise de possession des lieux doit impérativement être indiquée sur l'état des lieux prévu à cet effet et signé par les deux parties sans plus attendre. Aucune réclamation ne pourra être formulée après la location.

INFOS PRATIQUES :

Coordonnées du gardien de l'Agora :

Loïc BONNARD :

Téléphone portable : 07.62.27.51.17

Courriel : loic.bonnard@limonest.fr

Astreinte les week-ends

En cas d'urgence et en l'absence du gardien, composez le 04 72 52 57 39, numéro activé uniquement les samedis et dimanches.

NUISANCES SONORES

Article n°4 de l'arrêté préfectoral du 26/04/1991 : "Toute personne ou association de personnes exerçant sur le domaine public ou privé des activités de loisirs susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore, devra prendre toute précaution afin que ces activités ne troublent pas la tranquillité du voisinage. Ces activités ne pourront qu'être exceptionnelles et limitées dans le temps". Afin de respecter l'environnement des salles et la quiétude des riverains, l'intensité de la musique doit être modérée. Les fenêtres et les portes des salles doivent être maintenues fermées. Tout manquement à ces prescriptions entraînera à l'égard du locataire le refus d'une nouvelle location de salles sur la commune. Tout autre artifice (pétards, feu de Bengale par exemple) est strictement interdit.

• Bruit •

Dans les établissements recevant du public, le niveau sonore maximum émis par la musique ne peut dépasser 90 DBA. Tout dépassement, au-delà de 90 décibels, entraînera après trois avertissement l'arrêt immédiat de la sonorisation..

LES ABORDS

Le parking et les espaces verts dans l'environnement immédiat de la salle festive doivent être laissés propres et nettoyés de tout détrit (papier, emballages, bouteilles, etc.)

ENTRETIEN DES LIEUX

Les structures étant louées propres, la salle et le matériel doivent impérativement être restitués dans l'état où ils ont été remis à l'utilisateur ou locataire. Dans l'éventualité où le nettoyage de la salle -à la charge du locataire après utilisation- serait absent ou jugé insuffisant par l'agent communal de la ville, la commune facturera au locataire le temps d'intervention de ses agents ou d'une société de nettoyage privée, suivant le niveau de propreté relevé lors de l'état des lieux.

Dans ces circonstances, le chèque de caution ne sera restitué à l'utilisateur qu'après acquittement du montant de la facture des prestations de nettoyage auprès de la collectivité. A noter que ce principe de retenue de la caution sera également appliqué en cas de dégradations, par l'utilisateur, du matériel, mobilier et/ou des locaux.

• **Décoration** •

La pose de clous, vis, agrafes, punaises et de tout moyen pouvant dégrader les murs et supports, etc. n'est pas autorisée. L'utilisation de confettis n'est pas autorisée.

PUBLICITE DE L'ACTE

Un exemplaire sera remis à :

- à tout locataire ou utilisateur
- au gardien communal en charge de sa gestion
- au policier municipal

Dans tous les cas, l'accès au bâtiment est soumis à autorisation municipale matérialisée par une convention mise à disposition si la salle est prêtée ou par un contrat de location. Le gardien de l'Agora remettra un badge d'accès aux intéressés dès feu vert du régisseur.

COORDONNEES GPS DU POLE CULTUREL

Latitude : 45.833408

Longitude : 4.77046